



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Jan-2016, 15:07
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

21 janvier 2016
Journée d'audience n° 361

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Martin KAROPKIN
YA Sokhan
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Jean-Marc LAVERGNE (absent)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. LACH Kry (2-TCCP-844)

Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite)..... page 1

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn..... page 24

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| Me GUIRAUD | Français |
| Me GUISSÉ | Français |
| Me KONG Sam Onn | Khmer |
| M. KOUMJIAN | Anglais |
| M. LACH Kry (2-TCCP-844) | Khmer |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience publique: 14h40)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 Bon après-midi, Monsieur Lach Kry.

6 M. LACH KRY:

7 Bon après-midi, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Reprenons votre déposition. C'est la défense de Khieu Samphan qui
10 va vous poser des questions.

11 Et j'aimerais lui laisser la parole pour la suite de

12 l'interrogatoire de la partie civile Lach Kry.

13 Vous avez la parole, Maître.

14 [14.42.04]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Monsieur Lach Kry. C'est toujours...

19 M. LACH KRY:

20 (Intervention non interprétée)

21 Me GUISSÉ:

22 Je reprends la suite de notre interrogatoire d'hier.

23 Q. Je voudrais revenir à Chuy - alors, à l'attention des

24 interprètes, au cas où je prononcerais mal, C-H-H-U-Y (sic) -,

25 dont vous avez indiqué hier que vous saviez qu'il était

2

1 vietnamien parce qu'il était marié avec votre cousine.

2 Et, pour la suite de notre interrogatoire, je vais vous demander
3 de ne pas prononcer le nom de votre cousine.

4 Vous souvenez-vous à quel moment Chuy est arrivé au sein de votre
5 village? Quand est-ce qu'il s'est installé dans votre village?

6 [14.43.20]

7 R. Chuy est venu à Pou Chentam en 1975.

8 Q. Vous êtes sûr que c'était en 75, aussi tard que ça? Vous êtes
9 sûr qu'il n'est pas arrivé avant?

10 R. Je ne m'en souviens pas avec précision. Peut-être était-ce en
11 74 ou en 75, mais je ne me souviens pas de la date exacte.

12 Q. Je vous pose cette question parce que nous avons au dossier
13 une déclaration d'une certaine Neou Sam, est-ce que le nom vous
14 dit quelque chose, qui habite également à Pou Chentam?

15 Et à l'attention de la chambre et des parties, je me réfère à la
16 déclaration D3... non, pardon, D230/1.1.49b, qui est une interview
17 DC-Cam.

18 Donc, Monsieur Lach Kry, est-ce que le nom...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, veuillez attendre.

21 La parole est à la co-avocate principale pour les parties civiles
22 internationale.

23 [14.45.03]

24 Me GUIRAUD:

25 Merci, Monsieur le Président.

3

1 Une courte observation. Je ne m'oppose pas de... à l'utilisation de
2 ce document, mais je voudrais rappeler à la Chambre les règles
3 d'utilisation de l'interface.

4 Il a été décidé par la Chambre que les parties devaient
5 "uploader" les documents à utiliser sur l'interface un jour ouvré
6 avant le début du témoignage. Or, environ une quinzaine de
7 documents a été "uploadée" par l'équipe de Khieu Samphan hier,
8 environ une heure avant le début du témoignage de Lach Kry.

9 Votre pratique est claire, Monsieur le Président, c'est le mémo
10 E341/1, qui indique bien que les documents doivent être
11 "uploadés" dans l'interface le jour ouvré précédant la date de la
12 déposition et non pas le jour ouvré précédant le début de
13 l'interrogatoire par la Défense.

14 [14.46.04]

15 La raison pour laquelle je soulève ce point, c'est parce que cela
16 est désormais fréquent que la Défense "uploade" des documents sur
17 Zylab au dernier moment, ce qui ne nous permet pas, nous, quand
18 nous commençons un interrogatoire, de lire ces documents et, le
19 cas échéant, de les utiliser dans nos propres interrogatoires si
20 d'aventure nous estimions qu'ils étaient pertinents.

21 Or, je considère que le but de l'interface est précisément de
22 respecter le principe du contradictoire et de nous donner à nous,
23 parties civiles ou co-procureurs, qui, en général, commençons les
24 interrogatoires, d'avoir le temps de lire les documents et, le
25 cas échéant, de les utiliser dans nos questions, pour que la

4

1 Défense ensuite le fasse de façon identique.

2 Donc, je ne m'oppose pas à l'utilisation de ce document, mais je
3 voulais simplement rappeler les règles de base aux parties, qui
4 sont mentionnées de manière claire, me semble-t-il, dans le mémo
5 E341/1.

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 [14.47.15]

8 Me GUISSÉ:

9 Monsieur le Président, une courte réponse.

10 Si je ne m'abuse, effectivement, nos documents ont été chargés
11 hier avant-midi, donc, il y avait quand même une marge pour
12 vérifier s'il y avait des éléments qui étaient utiles pour
13 l'interrogatoire de cette partie civile.

14 Je précise, c'est peut-être quelque chose qui ne ressort pas
15 forcément de la manière dont les choses se passent à l'audience,
16 mais nous faisons notre...

17 Il y a un problème de traduction?

18 Nous faisons notre nécessaire et notre maximum du côté de
19 l'équipe de défense de Khieu Samphan pour, au moment...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, veuillez attendre. Il semblerait qu'il y ait un problème
22 technique.

23 (Courte pause: problème technique)

24 [14.49.48]

25 La défense de Khieu Samphan, vous pouvez reprendre.

5

1 Me GUISSÉ:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Donc, une courte observation en réponse, puisque j'ai bien
4 compris qu'il ne s'agissait pas d'une objection, simplement,
5 d'indiquer à la Chambre que nous faisons, de notre côté, notre
6 maximum pour respecter les délais fixés par la Chambre et faire
7 en sorte d'informer les parties au plus tôt que nous le pouvons,
8 étant précisé que, contrairement aux co-procureurs et aux
9 co-avocats des parties civiles, ce sont toujours les mêmes
10 avocats qui sont à la fois à l'audience et qui sont à la fois
11 dans la préparation des témoins, et que, parfois, lorsqu'il y a
12 des arbitrages à faire sur les documents que nous faisons, nous
13 sommes en même temps à l'audience, et on ne peut pas être à la
14 fois au four et au moulin. Donc, nous faisons notre maximum.

15 [14.50.36]

16 Je comprends que ça pourrait arranger les autres parties d'avoir
17 encore plus de notices de notre part, mais là, vraiment, pour le
18 moment, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour
19 respecter les délais. Et là, en l'occurrence, nous avons chargé
20 nos documents avant midi, avant que l'interrogatoire de ce témoin
21 ne commence.

22 Je...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, vous pouvez reprendre votre interrogatoire, mais, à
25 l'avenir, veuillez suivre la procédure quant au versement de

6

1 documents à l'interface.

2 Vous pouvez poursuivre.

3 [14.51.33]

4 Me GUISSÉ:

5 Q. Monsieur Lach Kry, est-ce que vous êtes toujours avec moi?

6 M. LACH KRY:

7 R. Je vous entends.

8 Q. Donc, je vous demandais si vous connaissiez la dénommée Neou

9 Sam qui habite au village de Pou Chentam.

10 R. Oui, je connais Neou Sam. Neou Sam vivait non loin de ma

11 maison.

12 Q. Donc, dans une déclaration à DC-Cam - dont j'ai donné les

13 références tout à l'heure et dont l'ERN, en français, est le

14 00848446; l'ERN, en anglais: 00822156; et l'ERN, en khmer:

15 00451710... et cette dame évoque Chuy.

16 Et la question qui lui est posée est la suivante:

17 "C'était en quelle année qu'il est venu?"

18 Et elle répond:

19 "Il est venu en 72 ou 71. C'était en 71, je crois."

20 Fin de citation.

21 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire sur la date d'arrivée

22 de Chuy dans votre village?

23 [14.53.37]

24 R. Je ne savais pas... s'il est arrivé en 71 ou 72.

25 Mais je dirais, à titre personnel, que je l'ai rencontré vers

7

1 1974.

2 Q. Vous avez indiqué hier - c'était vers 15h25 -, en répondant à
3 mon confrère de l'équipe Nuon Chea, que vous ne saviez pas que
4 Chuy était un ancien militaire vietnamien. Est-ce que vraiment
5 vous ne vous en souvenez pas?

6 Parce que, toujours cette même personne - aux mêmes ERN que j'ai
7 donnés dans ce même document - indique la chose suivante:

8 "Quand il est venu s'installer dans le village, Chuy était
9 militaire."

10 On lui pose ensuite la question suivante:

11 "Est-ce qu'il est venu en tant que militaire?"

12 Et elle répond:

13 "Il était militaire au départ, mais, quand il est venu
14 s'installer ici, il avait déjà quitté l'armée."

15 Fin de citation.

16 Est-ce que, Monsieur, cette déclaration vous rafraîchit la
17 mémoire? Est-ce que, au cours de vos conversations...

18 [14.55.11]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur la partie civile, veuillez attendre.

21 La parole est au co-procureur international.

22 M. KOUMJIAN:

23 Je pense que c'est sûrement... ce n'était pas intentionnel, mais je
24 pense que le conseil induit le témoin en erreur "de" ce que veut
25 dire CD-Cam... qu'elle emploie le terme "soldat vietnamien".

8

1 Mais, dans l'interview au CD-Cam, la personne dit clairement que
2 la personne n'était... que le Chuy en question n'était pas
3 "Thieu-Ky" ou "Vietcong", mais venait de Phnom Penh et parlait
4 couramment le khmer sans accent.

5 Donc, dire à la partie civile qu'il s'agissait d'un soldat
6 vietnamien, je pense que cela l'induit en erreur.

7 [14.56.04]

8 Me GUISSÉ:

9 Je... je n'ai pas forcément la même lecture du DC-Cam, mais, peu
10 importe, on peut de toute façon aller de façon plus générale.

11 Mais, à la même page de ce document, effectivement, on lui pose
12 la question s'il était du côté des Thieu-Ky ou du Vietcong, la
13 personne répond:

14 "Il n'était dans aucun de ces deux camps, mais je ne sais pas
15 dans quelle faction il était."

16 Donc, la personne sait peut-être qu'il était militaire, mais elle
17 ne sait pas de quelle faction il était exactement. Donc, je pense
18 que l'affirmation de M. le co-procureur n'est pas non plus
19 confirmée par "ce" DC-Cam.

20 [14.56.46]

21 Q. En tout état de cause, Monsieur Lach Kry, la vraie question
22 est de savoir: est-ce que vous vous souvenez si, oui ou non, vous
23 avez évoqué avec Chuy son passé de militaire, quelle que soit
24 l'armée dans laquelle il a été? Est-ce que ça vous rappelle
25 quelque chose?

1 M. LACH KRY:

2 R. Je ne savais pas s'il était... s'il avait été soldat ou non.

3 Et, quand il est venu à Pou Chentam, il était un villageois
4 ordinaire.

5 Q. Pour être complète sur les déclarations que nous avons au
6 dossier - et, là encore, je vous demande de faire attention et de
7 ne pas prononcer le nom de votre cousine -, mais nous avons au
8 dossier une déclaration de 2-TCCP-869, document E3/7809 - ERN, en
9 français: 00486104; ERN, en anglais: 00282563; ERN, en khmer:
10 0271368.

11 [14.58.32]

12 Voilà ce qu'indique votre cousine:

13 "Je n'ai entendu aucune annonce officielle, mais mon mari..."

14 Alors, peut-être pour être complet, la question qui lui est posée
15 est la suivante:

16 "En 75, que saviez-vous des familles vietnamiennes?"

17 Réponse:

18 "Je n'ai entendu aucune annonce officielle, mais mon mari,
19 moi-même ainsi que des villageois avons appris, tous, que les
20 Vietnamiens devaient rentrer au Vietnam. Mon mari n'acceptait pas
21 de rentrer, il voulait rester avec sa femme et ses enfants. En
22 fait, je voulais partir au Vietnam aussi."

23 Et elle précise:

24 "Il était un ancien soldat vietnamien qui a déserté pour faire du
25 commerce et vivre comme un habitant ordinaire dans ce village de

10

1 Pou Chentam."

2 Fin de citation.

3 Donc, Monsieur Lach Kry, votre cousine indique que son mari était
4 un ancien soldat vietnamien qui avait déserté. Est-ce que cela
5 vous rafraîchit la mémoire?

6 Est-ce que, lors des conversations que vous avez pu avoir avec
7 elle ou avec lui, le sujet a été abordé à un moment ou un autre?
8 [15.00.12]

9 R. Non, je n'ai jamais discuté de cette question. Et, comme je
10 l'ai dit, je ne savais pas qu'il était un ancien militaire.
11 Je le connaissais comme un simple villageois. Et j'en ai discuté...
12 ou je n'en ai pas discuté...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 L'interprète n'a pas saisi la distinction.

15 M. LACH KRY:

16 ... avec mon (sic) cousin, Oeurn.

17 Q. Pour que ce soit clair puisqu'il y a eu peut-être un petit
18 problème au niveau de l'interprétation, vous confirmez que vous
19 n'avez jamais discuté de la question avec Chuy, c'est bien ça?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Au moment où Chuy était installé dans votre village, vous avez
22 indiqué qu'il était comme un... n'importe quel autre villageois.

23 Sa femme, dans la déclaration que je viens de vous lire, indique
24 qu'il faisait du commerce.

25 Est-ce que vous vous souvenez quelle était son exacte occupation?

11

1 De quel commerce s'agissait-il, si vous vous en souvenez?

2 [15.01.50]

3 R. Lorsque je l'ai rencontré, c'était un marchand qui vendait du
4 poisson, tandis que sa femme vendait des légumes et des gâteaux.

5 Q. Toujours votre cousine, interrogée par DC-Cam - donc, c'est
6 une traduction partielle que j'ai, simplement en anglais, donc,
7 je vais être obligée de lire en anglais -, c'est le document
8 E3/7562 - ERN, en anglais: 01157781; ERN, en khmer: 00034081 -,
9 voilà la question qui est posée - donc, je vais être obligée de
10 citer en anglais - à votre cousine:

11 (Interprétation de l'anglais)

12 "Pourriez-vous nous dire à nouveau ce que faisait votre mari à
13 l'époque?"

14 "Il se reposait sur le fait qu'il était vendeur d'opium."

15 Question:

16 "Vraiment?"

17 [15.03.37]

18 Réponse:

19 "Oui. À cette période, il rentrait et sortait du Cambodge et
20 n'avait rien d'autre à faire. Il restait simplement à la maison,
21 et l'argent affluait vers chez nous. Les gens venaient acheter
22 chez nous pour exporter vers le Vietnam."

23 Question:

24 "Est-ce que les gens venaient acheter de l'opium?"

25 Réponse:

12

1 "Oui. Il n'avait aucun autre commerce."

2 Question:

3 "Et combien gagnait-il à la vente à l'époque?"

4 "Il gagnait beaucoup. À l'époque, les 'Yuon' ne cessaient de
5 venir au Cambodge, ils venaient simplement pour acheter la
6 marchandise."

7 [15.04.30]

8 Question:

9 "Et est-ce qu'il gagnait beaucoup?"

10 Réponse:

11 "Oui, il en gagnait beaucoup."

12 Fin de citation.

13 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

14 Monsieur Lach Kry, est-ce que cet extrait vous rafraîchit la
15 mémoire? Et est-ce que vous vous souvenez si, à un moment ou un
16 autre, Chuy a effectivement fait du commerce de l'opium dans
17 votre village?

18 [15.05.14]

19 R. Je ne savais pas ce que vendait Chuy. Je l'ai vu vendre du
20 poisson, et sa femme vendait des gâteaux.

21 Q. OK.

22 Est-ce que, sans savoir exactement quel était l'ensemble de ses
23 activités, est-ce que vous confirmez ce qui est indiqué dans... en
24 tout cas dans cet extrait, à savoir qu'il gagnait bien sa vie à
25 l'époque?

13

1 R. De ce que j'ai pu observer et à ma connaissance, ce que je
2 peux dire, c'est qu'il n'était pas riche, il n'était pas aisé.
3 Il avait une petite maison. Chuy habitait avec "la" femme dans
4 cette petite maison. Donc, le fait qu'il était riche n'était pas
5 un fait remarquable.

6 Q. Je voudrais maintenant aborder un autre point.

7 Est-ce que vous vous souvenez si- et, là, je vous renvoie à la
8 période toujours avant 75, et plus spécifiquement en 70, au
9 moment du coup d'État de Lon Nol... est-ce que vous vous souvenez
10 si, durant cette période, il y a eu des retours de Vietnamiens du
11 Cambodge vers le Vietnam qui ont été organisés?

12 Est-ce que c'est quelque chose qui... que vous avez en tête, en
13 mémoire?

14 [15.07.38]

15 R. J'habitais dans le village. Entre 1970 et pendant une certaine
16 période, les Vietnamiens sont rentrés chez eux l'un après
17 l'autre, mais il restait encore certains Vietnamiens dans mon
18 village.

19 Seules trois familles vietnamiennes demeuraient dans mon village,
20 y compris celle de Lach Ny. Les autres sont rentrés chez eux.

21 Q. Là, vous évoquez la situation de votre village.

22 Je voudrais savoir si vous avez souvenir, spécifiquement - je
23 vous dis juste après le coup d'État de Lon Nol - de retours, pas
24 forcément dans votre village, si vous avez... je ne sais pas si
25 vous suiviez les actualités, si vous lisiez les journaux ou si

14

1 vous écoutiez la radio, mais est-ce que vous avez entendu, à un
2 moment ou un autre, qu'il y avait eu, en dehors des départs de
3 votre village, s'il y avait eu, ailleurs sur l'ensemble du
4 territoire cambodgien, d'autres retours de Vietnamiens dans leur
5 pays.

6 [15.09.09]

7 R. Maître, à l'époque, les Vietnamiens rentraient chez eux de
8 temps en temps. Même les Vietnamiens dans ma famille rentraient
9 chez eux.

10 Les Vietnamiens dans le pays sont peut-être rentrés dans leur
11 pays.

12 Certaines familles vietnamiennes sont restées dans le pays...
13 puisqu'ils avaient épousé des Khmers.

14 Q. D'accord, mais, plus précisément, par rapport à ma question,
15 j'ai compris que vous dites que des Vietnamiens rentraient de
16 temps en temps, là, je ne parle pas de cette situation, je parle
17 de la situation où, après le coup d'État de Lon Nol, il y aurait
18 eu des retours massifs de Vietnamiens au sein de... enfin, dans
19 leur pays.

20 Est-ce que vous avez ce souvenir-là? Si vous ne l'avez pas, il
21 n'y a pas de souci, je vous demande simplement si c'est quelque
22 chose dont vous vous souvenez.

23 R. Je ne peux vous parler que de ce qu'il se passait là où
24 j'étais. Je savais ce qu'il se passait dans mon village et dans
25 mes parages, mais, pour le reste, je n'en savais rien.

15

1 [15.10.43]

2 Q. Je voudrais maintenant aborder un autre thème.

3 Vous avez évoqué l'accueil, le bon accueil, qui avait été fait à
4 votre belle-sœur quand votre frère est venu la présenter à votre
5 famille.

6 Et vous avez indiqué également, par ailleurs, qu'il n'y avait pas
7 de problème auparavant entre Vietnamiens et Cambodgiens.

8 Ma question est la suivante, à part... enfin, sans avoir de
9 problème particulier, est-ce que parfois il y avait des problèmes
10 d'incompréhension ou des préjugés de certains Cambodgiens à
11 l'égard de Vietnamiens?

12 Donc, là encore, je vous demande de parler de ce que vous
13 connaissez.

14 R. Dans mes relations avec lui... ou, plutôt, avec elle, ma
15 belle-sœur, il n'y avait rien d'étrange qui se soit passé. Elle
16 avait... elle entretenait de bonnes relations avec moi, mais, avec
17 les autres Khmers...

18 Il n'y avait pas de disputes, pas de conflits dans ma famille ou
19 au sein de la communauté au sein de laquelle elle vivait.

20 Q. Alors, peut-être que ma question n'était pas assez précise.

21 Ce que je voulais savoir, c'est, en dehors de vos relations
22 personnelles, est-ce que, au sein de votre village, il y avait
23 parfois des préjugés à l'égard des Vietnamiens en général, pas de
24 votre belle-sœur en particulier, mais à l'égard des Vietnamiens
25 en général?

16

1 [15.13.01]

2 R. Personne ne la détestait.

3 C'était une personne très sociable et populaire au sein du
4 village. Personne de la détestait dans le village.

5 Q. Je pense qu'il doit y avoir un problème de compréhension de ma
6 question.

7 Donc, en dehors de votre belle-sœur, je ne parle pas du tout de
8 votre belle-sœur sur cette question-là.

9 Je vous demande, est-ce que, au sein de votre village, vous avez
10 pu entendre des discussions ou des réflexions de gens qui
11 pouvaient démontrer parfois certains préjugés à l'égard des
12 Vietnamiens?

13 R. Non, je n'ai jamais entendu cela.

14 Q. Est-ce que vous avez pu entendre dire que des gens trouvaient
15 que les Vietnamiens n'avaient pas le même comportement que les
16 Cambodgiens, une attitude différente qui aurait pu choquer?

17 R. Je n'ai jamais entendu les gens dire cela.

18 [15.14.35]

19 Q. Je vous pose cette question parce que, dans votre entretien
20 DC-Cam, document E3/5640 - ERN, en français: 00657815; ERN, en
21 khmer: 00034400; et ERN, en anglais: 00645400 -, vous discutez
22 avec la personne qui vous interroge de DC-Cam. Et vous parlez
23 effectivement du bon accueil qui a été fait à votre belle-sœur.
24 Et la personne qui vous interroge vous demande - alors, c'est
25 dans une traduction approximative, je suis désolée:

17

1 "Pour quelle raison est-ce qu'ils ne lui ont pas reproché?"

2 Donc, je précise la question: pour quelle raison est-ce que vos
3 parents et votre famille n'ont fait aucun reproche à votre frère
4 d'avoir épousé une Vietnamiennne?

5 Voilà ce que vous répondez:

6 "Ils ne lui ont pas reproché parce que le comportement de sa
7 femme était similaire à celui des Khmers. Son attitude n'était
8 pas comme celle des Vietnamiennes. Les comportements vietnamiens
9 et cambodgiens n'étaient pas identiques. Sa femme était semblable
10 à une Khmère, donc, il n'y avait pas de problème. On n'a pas
11 reproché qu'elle soit d'origine vietnamienne."

12 Fin de citation.

13 [15.16.37]

14 Ma question est donc la suivante:

15 Vous avez utilisé l'expression "son attitude n'était pas comme
16 celle des Vietnamiennes" et "les comportements vietnamiens et
17 cambodgiens n'étaient pas identiques".

18 Donc, ma question est de savoir: qu'est-ce que vous vouliez dire
19 par là?

20 R. La raison pour laquelle j'ai dit cela, c'est parce qu'elle
21 avait une attitude khmère, un comportement khmer, mais la façon
22 dont elle parlait était vietnamienne. Elle parlait vietnamien
23 avec accent.

24 Donc, tout le monde comprenait qu'elle était khmère puisqu'elle
25 parlait clairement le khmer. Sa mère était vietnamienne. Et mon

18

1 frère aîné l'a épousée en l'aimant de tout son cœur.

2 Q. En fait, je vous ai posé cette question parce que, dans
3 l'extrait que je viens de vous lire, vous ne parlez pas de
4 l'accent, vous dites... vous parlez d'attitude et de comportement.
5 Donc, je voulais savoir à quoi vous faisiez référence quand vous
6 disiez qu'il n'y avait pas d'attitudes ou de comportements
7 identiques entre Khmers et Vietnamiens.

8 [15.18.45]

9 R. Dans la communication quotidienne et dans les relations avec
10 les Khmers, elle était khmère dans son attitude, dans la façon de
11 parler, dans son expression. Et elle ne détestait personne dans
12 la société ou dans le village.

13 Lach Ny et ma belle-sœur, en fait, habitaient de façon tout à... en
14 paix dans la famille, et les parents aimaient cette femme.

15 Q. J'ai bien compris votre déposition sur ce point, elle est très
16 claire, et ce sera ma dernière tentative.

17 Ma question était de savoir si, par rapport à l'extrait que je
18 viens de vous citer de votre déposition, est-ce que, avant de
19 connaître votre belle-sœur, vous-même ou quelqu'un de votre
20 famille aviez une vision différente de ce que pouvaient être les
21 Vietnamiens ou les femmes vietnamiennes?

22 [15.20.11]

23 R. Lorsque mon frère aîné a amené sa femme de Phnom Penh pour
24 habiter au village, mon frère aîné a dit à mes parents et aux
25 autres villageois qu'il avait épousé cette femme vietnamienne.

19

1 Et, à partir de ce moment-là, j'ai appris que ma belle-sœur était
2 vietnamienne. Mais, quand bien même elle était vietnamienne, elle
3 parlait vietnamien avec un accent tandis qu'elle parlait le khmer
4 correctement.

5 Q. Bon, je pense que je ne pourrai aller pas plus loin... je ne
6 pourrai pas aller plus loin sur ce sujet.

7 Donc, je vais passer à ma dernière ligne de questions, étant
8 précisé que mon confrère Kong Sam Onn aura également des
9 questions à vous poser.

10 C'est au sujet du parcours de votre frère. Vous venez d'indiquer
11 qu'il a été un moment à Phnom Penh, où il a travaillé, qu'il est
12 revenu avec sa femme vietnamienne.

13 Est-ce que, à un moment ou un autre de sa vie, votre frère a
14 travaillé à l'étranger, en dehors du Cambodge?

15 [15.21.48]

16 R. Avant d'épouser sa femme, il était bien instruit. Il est parti
17 pour suivre ses études en Allemagne, il a reçu une brève
18 formation en Allemagne.

19 J'ignore s'il est allé là-bas pour étudier. Et, ensuite, il est
20 revenu au Cambodge, à Phnom Penh, pour travailler.

21 Je ne savais pas quel était son métier lorsqu'il est rentré au
22 Cambodge. Et, après avoir épousé sa femme, il est rentré au
23 village.

24 Lach Ny connaissait de nombreuses langues. Et, du peu que je
25 sais, il a peut-être travaillé au gouvernement. Il pouvait parler

20

1 un certain nombre de langues - le vietnamien, le français,
2 l'anglais et l'allemand. Il les parlait très bien.
3 Plus tard, peut-être a-t-il quitté sa profession, et je ne
4 pourrais pas vous dire quelle était sa profession puisque j'étais
5 jeune à l'époque.

6 Q. Est-ce que vous savez s'il parlait également le chinois?

7 R. Oui, il pouvait parler chinois, mais pas beaucoup.

8 Q. Est-ce que vous savez si, en dehors de l'Allemagne, votre
9 frère est allé dans un autre pays à l'étranger?

10 [15.24.00]

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Le Président interrompt.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur la partie civile, veuillez attendre.

15 Maître, pourriez-vous clarifier une chose pour la Chambre?

16 Quel est le lien entre vos questions et le champ du procès dont
17 nous sommes saisis, particulièrement en ce qui concerne les
18 langues que parlait Lach Ny?

19 Quel est le lien entre sa maîtrise des langues et la portée du
20 procès?

21 Me GUISSÉ:

22 Monsieur le Président, nous avons entendu de nombreux témoignages
23 ici disant que parfois les intellectuels ont pu être visés, que
24 des personnes qui parlaient des langues différentes ou qui ont
25 été à l'étranger ont pu être visées. Mes questions visent à

21

1 savoir si, dans le cadre du parcours de M. Lach Ny, le frère de
2 monsieur, il y avait des éléments qui auraient pu conduire son
3 frère à être inquiété ou soupçonné d'activités.

4 Donc, c'est en rapport avec ce point du champ du procès et
5 également en rapport avec un document qui figure dans les
6 déclarations de ce témoin sur le parcours de son frère.

7 Et c'est le document E3/5630.

8 Mais j'en ai quasiment terminé, Monsieur le Président.

9 [15.25.40]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez poursuivre et conclure, comme vous l'avez dit.

12 Me GUISSÉ:

13 Monsieur le témoin... enfin, Monsieur "de" la partie civile,
14 pardon, vous avez indiqué que, après la disparition de votre
15 belle-sœur et de la famille de votre frère, votre frère a été
16 dans un état psychologique difficile, et qu'ensuite on lui a
17 proposé une autre femme.

18 Est-ce que vous vous souvenez quelle est la personne qui a décidé
19 de ce mariage, son nom et sa position au sein de la commune ou du
20 village?

21 [15.26.50]

22 M. LACH KRY:

23 R. La décision du remariage de Lach Ny à une autre femme a été
24 prise par la commune de Svay Antor, avec l'accord du niveau du
25 district.

22

1 Trois couples ont été invités et... trois couples ont... des mesures
2 ont été prises pour marier trois couples dans cette commune.

3 Q. Vous parlez du chef... enfin, vous parlez de la commune, pardon.
4 Est-ce que vous vous souvenez de qui était le chef de la commune
5 à cette période?

6 R. C'était Chhem le chef de la commune de Svay Antor.
7 Et deux autres membres étaient impliqués dans l'organisation de
8 ce mariage, mais je ne connaissais pas le nom de deux d'entre
9 eux.

10 Q. Quelle a été l'attitude générale de Chhem à l'égard de votre
11 frère lorsqu'il a eu ses problèmes psychiatriques et
12 psychologiques à la suite de la disparition de son épouse?

13 R. Après que ma belle-sœur a été emmenée, Ny est devenu fou, est
14 devenu psychotique.

15 Le chef de commune a eu pitié de lui. Il était en... il a... ses
16 souffrances mentales ont duré pendant cinq mois, et puis, au bout
17 de ce temps-là, il revenait à la normale petit à petit. Et, pour
18 finir, il est redevenu normal.

19 [15.29.20]

20 Q. Et où habitait le chef de commune par rapport au domicile de
21 votre frère?

22 R. Il habitait à un endroit très loin. Il habitait à à peu près
23 10 kilomètres de mon village.

24 Q. Alors, je voudrais une dernière précision avant de laisser la
25 parole à mon confrère Kong Sam Onn. Dans votre déclaration

23

1 E3/5630, qui a été communiquée par votre avocat - à l'ERN, en
2 français: 00891891; à l'ERN, en khmer: 00895421; à l'ERN, en
3 anglais: 00678290 -, voilà ce qui est indiqué:

4 "L'Angkar voulait que Lach Ny reste en bonne santé mentale et
5 pensait que lui faire épouser une autre femme le rendrait plus
6 heureux. Le chef de la coopérative, désormais dénommé 'chef de la
7 commune', a décidé que Lach Ny devait se marier. Ils étaient bien
8 intentionnés à son égard. Le chef de la coopérative voulait voir
9 Lach Ny heureux. Ils habitaient l'un à côté de l'autre."

10 Fin de citation.

11 Donc, ma question est de savoir, est-ce que, dans ce passage,
12 vous faites référence à Chhem ou est-ce que vous faites référence
13 à un autre chef de commune ou de coopérative?

14 [15.31.30]

15 R. Je parlais des autorités du village, et pas "à" Chhem.

16 Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer, dans ce cas-là, quel est
17 le nom, si vous vous en souvenez, du chef de village de l'époque?

18 R. Seng était responsable des autorités à l'époque.

19 Q. Et c'est lui dont vous dites qu'il habitait à côté de votre
20 frère, c'est bien ça?

21 R. Seng était d'un... venait d'un autre village. Il a été affecté
22 "à" s'occuper de l'administration à Pou Chentam. Son village
23 d'origine était à environ 2 kilomètres du mien.

24 Mais, comme je vous l'ai dit, il a été affecté "à" gérer le
25 village de Pou Chentam.

24

1 Q. Donc, de quelle personne parlez-vous lorsqu'il est indiqué
2 dans votre déclaration:

3 "Le chef de la coopérative voulait voir Lach Ny heureux. Ils
4 habitaient l'un à côté de l'autre."

5 De qui parlez-vous exactement?

6 [15.33.02]

7 R. Je parle de Seng, le chef du village. Il a dit qu'il serait
8 préférable de "marier" Lach Ny à une autre femme.

9 Q. Mais j'ai cru comprendre, quand vous me parliez de Chhem
10 (sic), qu'il habitait à 10 kilomètres de votre frère, ce qui
11 n'est pas exactement à côté de son domicile. Est-ce que j'ai mal
12 compris?

13 R. Seng n'habitait pas loin de sa maison, car Seng venait d'un
14 autre village et avait été affecté "à" être chef du village de
15 Pou Chentam. C'est pourquoi j'ai dit que sa maison était proche
16 de la sienne.

17 Me GUISSÉ:

18 J'en ai terminé de mes questions, Monsieur le Président, et je
19 cède la parole à mon confrère Kong Sam Onn.

20 [15.34.20]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KONG SAM ONN:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bon après-midi à tous.

3 Bonjour, Monsieur la partie civile. J'ai quelques courtes
4 questions à vous poser.

5 Q. Ma première question porte sur la personne dénommée Chuy. Vous
6 avez dit que votre cousin... ou votre cousine a épousé Chuy. Et
7 hier on a dit que Chuy était un homme d'affaires. Quel était le
8 commerce de Chuy?

9 [15.35.12]

10 M. LACH KRY:

11 R. Chuy était un marchand. En fait, les deux étaient des
12 marchands. Ils vendaient du poisson. Et, des fois, son épouse
13 cuisinait des gâteaux qu'elle vendait au marché. C'était des
14 marchands ordinaires, ce n'était pas de grands... ils ne faisaient
15 pas des grandes affaires.

16 Q. Et faisaient-ils du commerce transfrontalier avec le Vietnam?

17 R. S'ils faisaient un tel commerce transfrontalier, je
18 l'ignorais.

19 Q. Vous souvenez-vous quand lui et son épouse "étaient" des
20 marchands?

21 R. C'est à partir du moment où je l'avais vu, donc, vers 1974 ou
22 75.

23 S'il y avait des poissons, ils en vendaient. Et, de temps à
24 autre, sa femme faisait des gâteaux et les vendait aussi.

25 Et je n'étais pas au courant de commerce frontalier, s'ils

1 faisaient un tel commerce.

2 [15.36.49]

3 Q. Ma consœur, Anta Guissé, vous a posé des questions sur... en
4 vous citant des déclarations d'autres témoins sur la présence de
5 Chuy dans votre village.

6 Vous dites que vous avez connu... que vous l'avez connu "à" votre
7 village en 74.

8 Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment vous savez que vous
9 avez connu Chuy en 74?

10 R. Car je l'ai vu en 74, et cela coïncidait avec la naissance de
11 l'un de mes enfants. Et mon enfant était âgé d'une semaine
12 environ. Et les deux sont venus nous voir chez nous. Et donc,
13 c'était vers l'année 1974.

14 Et c'est pourquoi, donc, je me souviens de la date. Je me
15 souviens qu'il est venu en 74.

16 Q. Et pouvez-vous nous dire quel âge avait votre enfant quand il
17 est venu vous rendre visite?

18 R. En fait, mon enfant était environ âgé d'un mois quand il est
19 venu nous rendre visite.

20 Q. Et comment s'appelle l'enfant?

21 R. Thea, mais l'enfant est décédé.

22 [15.38.52]

23 Q. Avez-vous le certificat de naissance de cet enfant?

24 R. Non, car, à l'époque, il n'y avait pas de tel document - dans
25 les années 70.

1 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions sur votre
2 belle-sœur aînée, qui était la première épouse de votre frère
3 aîné Lach Ny.

4 Pouvez-vous dire à la Cour, connaissiez-vous bien votre
5 belle-sœur qui était à moitié vietnamienne?

6 R. Je l'ai connue en 1968 quand elle est venue habiter dans le
7 village. Elle s'est mariée avec mon frère aîné. Et elle parlait
8 avec mon frère aîné, qui connaissait bien la poésie.

9 Et j'ai demandé à mon frère, j'ai dit: "C'est ton épouse?"

10 Il a dit: "Oui."

11 Et mon frère parlait vietnamien avec elle.

12 Plus tard, lorsqu'elle habitait dans le village, elle parlait
13 vietnamien avec les Vietnamiens qui venaient lui acheter des
14 légumes.

15 [15.40.37]

16 Q. Sur la question de la langue vietnamienne, vous avez dit
17 qu'elle parlait avec votre frère aîné, mais les avez-vous vus
18 parler ensemble ou l'avez-vous entendu de quelqu'un d'autre?

19 R. Non, j'étais là. Ma maison était mitoyenne à la leur. Des
20 fois, je sortais de chez moi et je discutais avec eux. Et ils
21 s'adressaient en vietnamien "entre eux", et je ne comprenais pas.

22 Leur maison n'était qu'à quelque trois mètres de la mienne.

23 Q. Quand était-ce? Combien de temps avez-vous habité dans cette
24 maison qui était à environ trois mètres de la sienne?

25 R. Depuis l'ancien régime, dès... depuis 1968.

28

1 Et lui est venu construire une maison à côté de la mienne. Et les
2 membres de la famille n'habitaient pas très loin les uns des
3 autres.

4 Q. Est-il donc juste de dire que vous pouviez entendre les
5 échanges entre votre belle-sœur et votre frère aîné ou même ce
6 qu'ils échangeaient avec les voisins?

7 [15.42.12]

8 R. Oui.

9 Q. Hier, vers 13h50, vous avez dit... ou, plutôt, on vous a demandé
10 si vous aviez déjà entendu San parler vietnamien. Vous avez
11 répondu "oui".

12 Et, un peu après, vous avez dit - et je cite:

13 "Elle parlait plus vietnamien, et c'est ainsi que les Vietnamiens
14 en ont conclu qu'elle était vietnamienne, car elle parlait
15 vietnamien, et elle parlait avec un accent."

16 Un peu plus loin, vers 15h50, vous avez dit qu'elle parlait le
17 khmer avec un accent.

18 Donc, d'après ces extraits, vous dites que votre belle-sœur aînée
19 parlait le vietnamien et le khmer avec un accent.

20 Maintenez-vous cette déclaration?

21 R. C'est ce que j'ai dit. Et c'est ce que j'ai dit hier. Et c'est
22 ce que je dis aujourd'hui. Elle parlait vietnamien.

23 Elle parlait aussi le khmer, mais avec un accent.

24 Et, quand elle parlait vietnamien, elle parlait avec les
25 Vietnamiens qui venaient acheter ses légumes.

1 Mais, quand elle parlait avec nous, par exemple moi et les
2 membres de ma famille, elle parlait en khmer, mais avec un
3 accent.

4 [15.44.35]

5 Q. Pouvez-vous répéter le nom de l'épouse de Lach Ny?

6 R. Elle s'appelle Sum San.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais faire
9 projeter un extrait vidéo, D166/12R, c'est une bande audio.

10 Et, Monsieur le Président, comme cette... ce clip vidéo n'est pas
11 disponible, j'aimerais en fait en lire la transcription, à la
12 minute "08.58"... à "09.10".

13 Laissez-moi lire la transcription de cet extrait.

14 "La femme était 'mixte vietnamien'?"

15 Réponse:

16 "Oui, mais elle était presque khmère. Elle pouvait à peine parler
17 vietnamien."

18 Question:

19 "Donc, était-elle 'mi-vietnamienne' et ne pouvait pas parler le
20 khmer?"

21 "Non, elle pouvait à peine parler le vietnamien."

22 On me dit maintenant que la bande audio est disponible, et je
23 demande, Monsieur le Président, "à ce" que cette bande audio soit
24 entendue par la partie civile.

25 M. LE PRÉSIDENT:

30

1 Allez-y.

2 (Courte pause)

3 [15.47.20]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Mes excuses, Monsieur le Président, il s'agit d'une bande audio

6 du Bureau des co-juges d'instruction, malheureusement, je ne peux

7 "le" faire diffuser en audience publique.

8 Donc, j'aimerais continuer avec mes questions à Lach Kry.

9 Q. Monsieur Lach Kry, vous souvenez-vous d'avoir fait... d'avoir

10 été entendu par le Bureau des co-juges d'instruction... quand vous

11 avez été entendu le 29 septembre 2008?

12 Vous souvenez-vous d'un extrait de la bande vidéo de votre

13 audition? Vous en souvenez-vous?

14 [15.48.10]

15 M. LACH KRY:

16 R. Non, c'était il y a longtemps, je ne m'en souviens pas.

17 Q. Vous souvenez-vous du moment dans votre audition où vous avez

18 dit que votre belle-sœur ne parlait pas vietnamien?

19 R. Non, je ne m'en souviens pas, car ce que vous dites semble

20 inexact. Et je nie avoir dit cela.

21 Non, elle parlait vietnamien. Je ne pourrais vous dire à quel

22 point elle parlait bien vietnamien, car je ne parle pas

23 vietnamien.

24 Q. Avez-vous remarqué des différences entre ce que vous avez dit

25 aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, notamment

31

1 que... le fait que votre belle-sœur ne parlait pas vietnamien alors

2 que là vous avez dit qu'elle parlait vietnamien?

3 Et, donc, l'erreur est-elle la vôtre?

4 Voilà ma question.

5 Avez-vous peut-être oublié?

6 Et c'est pourquoi il y a ces erreurs, ces différences?

7 [15.50.01]

8 R. Je n'ai jamais dit qu'elle ne savait pas le vietnamien. Je ne

9 l'ai jamais dit parce qu'elle était vietnamienne et elle parlait

10 vietnamien.

11 Et, là, vous me dites que j'ai dit qu'elle ne parlait pas

12 vietnamien? Je ne sais pas quoi vous dire, car je ne l'ai pas

13 dit.

14 Q. Ce que je vous ai lu, c'est la transcription de votre bande

15 audio pendant votre audition par les enquêteurs du Bureau des

16 co-juges d'instruction.

17 Il me semble que vous semblez changer votre déclaration.

18 Et j'aimerais que vous vous souveniez de l'audition, et... à savoir

19 si vous avez commis une erreur.

20 Et, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions pour

21 cette partie civile.

22 Merci beaucoup, Monsieur la partie civile.

23 [15.51.13]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur Lach Kry, la Chambre vous remercie d'avoir pris de votre

1 temps. Votre comparution tire à sa fin. Toutefois, en tant que
2 partie civile constituée dans ce dossier, vous avez la
3 possibilité de faire une déclaration sur les souffrances en
4 relation avec les crimes qui sont allégués contre Khieu Samphan
5 et Nuon Chea, qui ont causé des préjudices et qui vous ont porté
6 à vous constituer partie civile pour demander que des réparations
7 collectives et morales... ainsi que, donc, les souffrances que vous
8 avez endurées, tant matérielles, physiques qu'affectives, et que
9 vous avez subies.

10 Si vous souhaitez faire une telle déclaration, vous en avez la
11 possibilité dès à présent.

12 M. LACH KRY:

13 Je vous présente mes respects, Monsieur le Président.

14 J'ai vécu sous le régime du Kampuchéa démocratique. Ma vie a été
15 miséreuse. Et elle l'a été aussi pour mes parents et ma famille.

16 Nous vivions des existences misérables sous ce régime,
17 c'est-à-dire entre 1975 et 1979. C'était une misère incomparable
18 que nous avons subie.

19 On nous a évacués de Prey Veng pour nous envoyer à Battambang. Le
20 voyage a pris trois jours, et nous avons traversé, même, un
21 fleuve par ferry. Nous sommes montés à bord d'un train. On nous a
22 fait descendre à une station de train près de Troach Krom
23 (phon.), et nous avons dû ensuite continuer à 7 ou huit
24 kilomètres de là. Mes parents étaient âgés, j'ai dû les
25 transporter moi-même. Et ma mère... et ma sœur, plutôt, a dû

33

1 transporter nos effets personnels sur sa tête.

2 [15.53.52]

3 Pas plus tard qu'une heure après notre arrivée, nous avons été
4 séparés. J'ai été séparé de ma femme et de mes enfants, et cela a
5 été très douloureux. Un mois plus tard environ, on m'a envoyé
6 récolter du riz. Et nous ne recevions pas beaucoup de nourriture.
7 La ration alimentaire était du riz tout simple avec de l'oignon.
8 Nous avons mangé cela pendant deux mois environ.

9 Puis, il y a eu une grande réunion à Ang Rumleang (phon.). Des
10 milliers de personnes y ont été convoquées. J'étais assis à
11 l'arrière, à une trentaine de mètres de la scène où les
12 dignitaires étaient assis.

13 Et il y avait Ne, Ne qui venait aussi de Pou Chentam. Ne a dit
14 pendant la réunion... en fait, on nous a demandé si on voulait
15 s'exprimer. Et le chef d'unité a dit... Lach Ny était "un" comité
16 de secteur, mais nous ne savions rien de cette histoire de
17 secteur, de comité de secteur.

18 [15.55.46]

19 Et, trois jours plus tard, on m'a envoyé construire une maison
20 qui mesurait trois mètres par 2 mètres près d'une colline.

21 Et puis, une semaine plus tard environ, on m'a envoyé pêcher des
22 poissons dans le fleuve Tonle Sap.. ou le lac, plutôt. J'ai marché
23 jusqu'à l'endroit... il devait être vers 18 heures. Il y avait 10
24 soldats de Pol Pot qui marchaient derrière nous et ils ont tiré
25 sur nous. Je me suis enfui.

1 Je ne sais pas combien de personnes sont mortes. Douze d'entre
2 nous avons pu nous sauver. Nous avons couru, nous avons traversé
3 les chemins de fer... les rails, plutôt, et nous sommes allés
4 jusqu'à Pursat. Nous avons été sans nourriture pendant quelques
5 jours.

6 Il y a eu une annonce que j'ai entendue à la radio que moi, Lach
7 Kry, j'étais le chef du groupe des rebelles, alors que pas du
8 tout, je n'avais aucune "activité de révolte". Nous, les 12
9 personnes, nous nous étions enfuies pour sauver notre peau. Il y
10 avait huit hommes et quatre femmes dans notre groupe. Et nous
11 avons dû traverser un certain nombre de champs de bataille.

12 [15.57.46]

13 Et, alors que nous traversions un champ de bataille, quatre
14 d'entre nous ont été descendus par balle. Il n'en restait que
15 huit. Et nous avons couru, nous avons dû traverser un autre champ
16 de bataille, on nous a tiré dessus. Et, moi, je me suis caché
17 derrière une butte, une petite colline. Et j'ai vu beaucoup de
18 cadavres dans une fosse derrière cette colline, entre 20 et 30
19 cadavres. Et deux dans notre groupe ont été abattus, il n'en
20 restait plus que six. Une femme a été tuée, donc, il restait
21 encore trois femmes.

22 Nous sommes arrivés au troisième champ de bataille, c'était à la
23 frontière de la province de Pursat. Et, à ce moment-là, une des
24 femmes de notre groupe a été abattue. Il n'en restait plus que
25 cinq.

35

1 [15.59.08]

2 À l'époque, nous n'avions aucun effet personnel avec nous,
3 "seuls" les vêtements que nous avions sur le dos. Et, alors que
4 nous nous enfuyions, les vêtements se sont pris dans les... dans la
5 forêt, dans des branches, et nous étions presque nus. J'ai dû
6 même enlever mes pantalons pour les donner à la femme pour
7 qu'elle puisse les porter.

8 Quand nous sommes arrivés à Pursat, j'ai couru vers une baraque...
9 ou une garnison, plutôt... une caserne vietnamienne, car les
10 Vietnamiens étaient déjà dans notre territoire.
11 Et "les" cinq d'entre nous avons été arrêtés et emprisonnés par
12 les Vietnamiens, qui nous accusaient de faire partie de la clique
13 de Pol Pot.

14 On m'a interrogé. Et, par le biais d'un interprète, on m'a
15 demandé si j'étais de la clique de Pol Pot.

16 Et j'ai répondu "bien sûr que non", j'étais un simple villageois
17 de la province de Prey Veng. Et on m'a accusé de faire partie de
18 la clique de Pol Pot. Et ils m'ont tapé au visage. Et on m'a
19 accusé de mentir.

20 [16.00.33]

21 J'étais très en colère. Et j'ai décidé que, si je disais la
22 vérité ou non, ils allaient me tuer.

23 J'ai dit: "Si vous m'accusez d'être de la clique de Pol Pot,
24 allez-y, si vous voulez."

25 Mais je leur ai demandé: "où étiez-vous pendant la période de Pol

1 Pot? Où vous êtes-vous enfuis?"

2 Et la personne a dit qu'elle vivait à Pursat.

3 Et je lui ai donc répondu: "Eh bien, si vous habitiez à Pursat,

4 vous aussi, vous étiez dans la clique de Pol Pot, tout comme

5 moi."

6 Et, donc, il m'a tapé à la tête avec un pistolet, et j'ai saigné

7 de la tête, et on m'a menotté. Ils m'ont détenu là-bas, dans une

8 prison, j'y ai été incarcéré un mois et vingt jours.

9 Et finalement, grâce à Son Excellence Prum Din, je ne sais pas

10 d'où il venait, mais il est venu dans cette région, et je le

11 connaissais car il venait du village voisin... donc, je lui ai fait

12 signe, et il m'a demandé d'où je venais.

13 Je lui ai dit "je viens de Svay Antor" et "que" je le connaissais

14 car il n'était pas loin de moi.

15 Il m'a demandé si je venais de Prey Veng, j'ai répondu: "Oui,

16 tout à fait."

17 Et il leur a dit de me remettre en liberté. Et il m'a posé des

18 questions. Et, après cette période d'interrogatoire, il a dit aux

19 Vietnamiens de me remettre en liberté, mais les Vietnamiens ne

20 l'ont pas fait. Et il est parti. Et j'étais toujours menotté. Et,

21 ça, c'est après le 7 janvier 1979.

22 [16.02.54]

23 J'étais toujours emprisonné. Et, plus tard, j'ai vu Lach Ny. Et

24 on a dit... les villageois ont dit à Lach Ny que j'avais été

25 emprisonné, et, donc, il est venu me chercher.

1 Donc, il y avait environ une centaine de personnes qui ont
2 supplié pour que je sois remis en liberté.

3 Quand je... on m'a mis en liberté, on m'a dit que mes parents, mon
4 épouse, les membres de ma famille avaient été tués à cause du
5 fait que je m'étais enfui du village.

6 Mais ils ont dit aussi que, si j'étais resté dans le village, on
7 m'aurait tué aussi.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur "de" la partie civile, pourriez-vous être un peu plus
10 bref? Peut-être pouvez-vous parler plutôt des préjudices que vous
11 avez subis ou de la perte des membres de votre famille.

12 [16.03.57]

13 M. LACH KRY:

14 Monsieur le Président, j'ai été blessé par balle. Et, alors que
15 je prenais la fuite, je n'ai pas pris d'effets personnels avec
16 moi. Et, quand je suis revenu au village, j'ai vu que l'on avait
17 pillé ma maison et qu'il ne restait plus rien.

18 J'ai perdu mes parents, ma femme, mes enfants, ma fratrie et
19 d'autres membres de ma famille.

20 Et c'est tout ce que j'ai à dire, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Co-avocate principale pour les parties civiles, est-ce que vous
23 voulez dire quelque chose?

24 Me GUIRAUD:

25 Merci, Monsieur le Président.

1 Rapidement, parce que je vois l'heure.

2 Il ne me semble que vous ayez donné l'opportunité à la partie
3 civile de poser la question qui avait été envoyée par email.

4 Vous serait-il possible de lui donner l'opportunité de poser
5 cette question, s'il le souhaite?

6 C'est une question qui vous a été envoyée hier, comme nous le
7 faisons d'habitude.

8 Je vous remercie.

9 [16.05.19]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Pourriez-vous être plus précise? Quand est-ce que la liste de
12 questions a été envoyée à la Chambre et en quelle langue?

13 Veuillez spécifier à quel moment cette liste a été envoyée et en
14 quelle langue.

15 Me GUIRAUD:

16 Je cherche en même temps que je vous parle, Monsieur le
17 Président. Je sais que les questions ont été envoyées hier en
18 khmer et en anglais.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Avez-vous envoyé la liste à moi directement? Ou l'avez-vous
21 envoyée à un autre juge?

22 [16.06.11]

23 Me GUIRAUD:

24 Les questions ont été envoyées mardi à la Chambre, comme nous le
25 faisons habituellement, en khmer et en anglais, à 4h13 (sic) de

1 l'après-midi, donc, au premier juriste hors classe et à
2 l'ensemble de la liste, comme nous le faisons habituellement.
3 Donc, mardi à 14h13 (sic), en khmer et en anglais.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame... Monsieur, pardon, la partie civile, est-ce que vous
6 souhaitez poser une question aux accusés? Si oui, vous pouvez
7 poser votre question.

8 M. LACH KRY:

9 Il y a deux choses que j'aimerais dire au sujet des événements
10 qui ont eu lieu au village de Pou Chentam.

11 En ce qui concerne les hauts dirigeants du régime du Kampuchéa
12 démocratique, ne saviez-vous pas que vos subordonnés s'adonnaient
13 au massacre de gens?

14 Deuxième question:

15 Quel motif aviez-vous pour donner l'instruction à vos subordonnés
16 de tuer les gens?

17 Voilà les deux questions que je souhaite poser aux accusés.

18 [16.07.58]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur Lach Kry, merci.

21 La Chambre souhaite vous informer que la position des deux
22 accusés relativement à l'exercice par ces derniers de leur droit
23 à garder le silence a été établie le 8 janvier 2015.

24 À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la
25 position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification

40

1 contraire de leur part ou de celle de leurs avocats. C'est donc à
2 ceux-ci qu'il appartient à tout stade de la procédure d'informer
3 la Chambre de manière effective et en temps utile du fait qu'ils
4 souhaitent renoncer à leur droit de garder le silence et qu'ils
5 sont disposés à répondre aux questions posées par les juges ou
6 toute partie.

7 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
8 changement de position par laquelle ils consentiraient à répondre
9 aux questions. C'est pour cette raison que la Chambre n'est pas
10 en mesure de forcer les deux accusés de répondre à vos questions.
11 Comprenez-vous, Monsieur Lach Kry?

12 [16.09.23]

13 M. LACH KRY:

14 Oui, Monsieur le Président.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre souhaite vous remercier, Monsieur Lach Kry. Votre
17 déposition et votre déclaration sur les souffrances touchent à
18 présent à "sa" fin. Votre déposition contribuera, nul doute, à la
19 manifestation de la vérité dans le cadre de ce procès.

20 La Chambre vous souhaite tout le meilleur. Vous pouvez à présent
21 vous retirer.

22 La Chambre souhaite également remercier M. Nhem Samnang,
23 représentant de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, qui
24 s'est occupé de coordonner le lien audiovisuel afin que cette
25 partie civile puisse déposer.

41

1 Vous pouvez également vous retirer.

2 [16.10.17]

3 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. La Chambre lève
4 l'audience, qu'elle reprendra le 25 janvier 2016, soit lundi de
5 la semaine prochaine. La session sera une audience publique au
6 cours de laquelle la Chambre entendra la déposition du
7 2-TCCP-869, partie civile, pendant toute la journée.

8 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon Chea
9 au centre de détention et ramenez-les lundi matin 25 janvier
10 2016, avant 9 heures, pour assister à l'audience.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 16h11)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25